

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 872 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 677 de la commission des affaires économiques

ARTICLE 34

Au deuxième alinéa, après le mot :

« correspondances, »

insérer les mots :

« ainsi que les membres de leur personnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision figurait dans la rédaction initiale et semble nécessaire pour assurer la clarté de la disposition.